Diocèse du Havre
L'évêque

Décembre 2016

Les prolongements d'*Amoris laetitia…*

Directoire diocésain pour la pastorale des personnes séparées, divorcées, divorcées engagées dans une seconde union civile.

Après les interventions réalisées dans le diocèse pour présenter l'Exhortation apostolique post-synodale, des personnes se trouvant dans la situation de divorcés engagés dans une seconde union civile, ont demandé ce qui était changé pour eux et ce qu'ils pouvaient espérer. Quelle possibilité avaient-ils d'engager ce **chemin de discernement accompagné**, tel que l'Exhortation Apostolique en parle ?

Pour avancer dans la définition du processus, **une proposition a été soumise à la réflexion de tous et mise en débat.** Après avis du Conseil Episcopal et une séance de travail avec le bureau de la Pastorale familiale, voici ce qui est proposé pour la pastorale des personnes ayant vécu une rupture d'alliance dans leur vie conjugale.

- ## Définir une procédure pour le diocèse (orientations pastorales)

Une pastorale des personnes en situation de rupture d'alliance conjugale

1. La vie fait souvent traverser bien des épreuves aux couples et aux familles: incompréhension, rupture, séparation, divorce… La douleur peut être vive, profonde, même très longtemps après. Des séparations peuvent apparaître nécessaires comme le souligne le pape François : « *Il faut reconnaître qu'« il y a des cas où la séparation est inévitable. Parfois, elle peut devenir moralement nécessaire, lorsque justement, il s'agit de soustraire le conjoint le plus faible, ou les enfants en bas âge, aux blessures les plus graves causées par l'abus et par la violence, par l'avilissement et par l'exploitation, par l'extranéité et par l'indifférence ». Mais on ne peut l'envisager que « comme un remède extrême après que l'on [a] vainement tenté tout ce qui était raisonnablement possible pour l'éviter* ». (*Amoris laetitia* n° 241)

2. Les manières d'assumer la situation vécue comme un échec de la vie conjugale et familiale, sont diverses selon les personnes. Des époux peuvent choisir de se séparer simplement lorsque la vie commune devient dangereuse pour l'un des conjoints ou pour les enfants, comme le Droit canonique l'envisage.

3. D'autres optent pour l'engagement d'une procédure de divorce, mais choisissent de demeurer fidèles à leur sacrement de mariage. *Amoris laetitia* appelle l'Eglise, dans ce cas, à mettre en œuvre « *une pastorale de la réconciliation et de la médiation* » (n° 242). Il est précisé aussi que « *les personnes divorcées mais non remariées, qui sont souvent des témoins de la fidélité conjugale, doivent être encouragées à trouver dans l'Eucharistie la nourriture qui les soutienne dans leur état. La communauté locale et les pasteurs doivent accompagner ces*

personnes avec sollicitude, surtout quand il y a des enfants ou qu'elles se trouvent dans de graves conditions de pauvreté » (n° 242)

4. D'autres enfin, s'engagent dans une seconde union civile. Leur situation nécessite un discernement sur les circonstances qui ont conduit ces personnes à choisir cet engagement nouveau. En tout état de cause, l'Exhortation Apostolique indique qu'«*il est important de faire en sorte que les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union sentent qu'elles font partie de l'Église, qu'elles ''ne sont pas excommuniées'' et qu'elles ne sont pas traitées comme telles, car elles sont inclues dans la communion ecclésiale. Ces situations « exigent aussi [que ces divorcés bénéficient d'un] discernement attentif et [qu'ils soient] accompagnés avec beaucoup de respect, en évitant tout langage et toute attitude qui fassent peser sur eux un sentiment de discrimination ; il faut encourager leur participation à la vie de la communauté. Prendre soin d'eux ne signifie pas pour la communauté chrétienne un affaiblissement de sa foi et de son témoignage sur l'indissolubilité du mariage, c'est plutôt précisément en cela que s'exprime sa charité* » (n° 243)

L'engagement du processus

5. Pour engager un chemin de discernement dans la situation évoquée ci-dessus, après un premier contact avec l'accueil paroissial et le curé qui présentera **de façon claire** les prérequis, les enjeux et les modalités du cheminement offert, on invitera la personne à adresser une demande écrite à l'évêque pour lui signifier son désir éclairé d'engager la démarche qui demandera du temps et qui a pour visée essentielle, la meilleure intégration possible dans la communauté ecclésiale. C'est au pasteur du diocèse que revient la mission d'authentifier la demande d'engagement dans ce cheminement qui doit conduire le fidèle vers une intégration plus forte, sans préjuger du terme du processus.

6. L'évêque, au nom de l'Eglise, répondra à la personne pour l'encourager dans sa décision d'engagement dans ce temps de discernement. L'évêque le fera après avoir pris avis du prêtre responsable de la paroisse et, éventuellement s'il le juge nécessaire, avoir rencontré la personne intéressée. Il renverra alors vers la communauté locale et son pasteur, chargés de mettre en place l'accompagnement au niveau de la paroisse ou de l'Unité Pastorale.

Des prêtres et des agents pastoraux pour l'accompagnement

7. Dans l'Exhortation Apostolique, il est souvent mentionné « *pasteurs et agents pastoraux* ». Cela me conduit à penser que des laïcs formés à l'accompagnement et conscients des enjeux et des exigences d'un tel chemin de discernement, comme *Amoris laetitia* les expose, pourraient être sollicités pour ce service qui vise à « **accompagner, discerner et intégrer la fragilité** ». Le chemin de discernement peut se vivre dans une équipe accompagnée, étant sauf, bien sûr, l'accompagnement personnel au for interne, qui authentifie le parcours réalisé et s'assure que la décision où intervient la conscience personnelle, soit juste devant le Seigneur et au regard des exigences de l'Evangile dont l'Eglise est garante.

8. Il s'agit de bien tenir compte de l'avertissement que nous adresse le pape François : « *Il nous coûte aussi de laisser de la place à la conscience des fidèles qui souvent répondent de leur mieux à l'Évangile avec leur limites et peuvent exercer leur propre discernement dans des*

situations où tous les schémas sont battus en brèche. ***Nous sommes appelés à former les consciences, mais non à prétendre nous substituer à elles****.* » (n° 37)

Etre vigilants sur la spécificité de la démarche

9. Pour mettre en œuvre le processus tel que l'Exhortation Apostolique le préconise, il importe d'envisager l'horizon de la démarche de discernement personnel et pastoral. Elle vise la recherche de l'intégration la plus juste qu'en conscience, le fidèle divorcé engagé dans une seconde union civile, pourra décider au terme de l'accompagnement authentifié par le prêtre. Les modalités d'intégration dans l'Eglise sont diverses, y compris dans l'exercice de certaines responsabilités (*catéchèse, animation liturgique, gestion des paroisses, service caritatif …*). On veillera en particulier à ne pas compromettre la démarche visant l'intégration ecclésiale, en la réduisant à une demande ponctuelle, comme par exemple, une bénédiction de la seconde union. La démarche de discernement initie un processus et engage dans une histoire. L'accès aux sacrements (*Réconciliation et Eucharistie*), s'il est envisagé par l'Exhortation Apostolique, ne peut être préjugé comme terme du chemin d'intégration.

10. Dans l'avion qui le ramenait de son voyage pastoral au Mexique, le pape était interrogé à propos de l'intégration des personnes divorcées remariées. Il précisa que cela ne signifiait pas automatiquement 'communier', mais aussi que "*la porte est ouverte*". Il a poursuivi (*le texte est gardé dans son style oral*) : « *L'intégration de l'Eglise ne veut pas dire "recevoir la communion"; Car je connais des catholiques remariés qui vont à l'église une ou deux fois par an : "Mais, je veux communier!", Comme si la communion était une gratification. C'est un travail d'intégration ... toutes les portes sont ouvertes. Mais on ne peut pas dire : à partir de maintenant "ils peuvent communier". Ce serait une blessure y compris aux conjoints, au couple, car cela ne leur ferait pas parcourir le chemin de l'intégration. Et ces deux-là étaient heureux! Ils ont utilisé une expression très belle: «Nous ne communions pas à l'eucharistie, mais nous communions par la visite à l'hôpital, dans ce service, dans ce ...". Leur intégration est là-bas. S'il y a quelque chose de plus, le Seigneur leur dira, mais ... c'est un chemin, c'est une route ...* »

11. Il y aura lieu d'examiner l'opportunité, au terme de la démarche, d'une célébration de prière. Organisée en privé, en présence de ceux et celles qui ont accompagné le cheminement de discernement, elle rassemblerait aussi les membres de la famille qui ont été affectés par la rupture d'alliance et concernés par ce qui se reconstruit. Ce temps de prière serait action de grâce pour le cheminement accompagné, intercession pour confier au Seigneur l'histoire familiale pour laquelle les uns et les autres doivent « se recevoir » et s'impliquer dans un « prendre soin » mutuel. Les responsables pastoraux devront toujours veiller à ce que la proposition faite ne soit pas source d'incompréhension ou de scandale pour les proches et pour la communauté. Le Service diocésain de Pastorale liturgique et sacramentelle sera sollicité pour offrir une trame de ce type de célébration autour de la Parole de Dieu.

12. Une seconde dimension de l'intégration est moins souvent perçue, mais elle est tout autant essentielle. Il s'agit de l'intégration des dons que Dieu accorde à toute personne pour progresser sur le chemin où il l'appelle à avancer (*cf. la pédagogie divine*). Au n° 122, le pape François reprend l'expression du pape Saint Jean-Paul II dans *Familiaris consortio*, n°9 : « *un processus dynamique qui va peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de*

Dieu ». Cela confère une nouvelle dimension à l'accompagnement où nous sommes appelés à discerner les éléments positifs de l'expérience humaine et spirituelle des personnes. Accompagner sera alors soutenir le travail de la grâce dans un processus de croissance humaine et spirituelle. La Parole de Dieu, « *compagne de voyage* » et la grâce de Dieu, conduisent vers l'achèvement ce qui est inachevé, vers la perfection ce qui est imparfait, vers la sainteté ce qui est encore marqué par le péché.

• Invitation diocésaine des personnes en rupture d'Alliance

13. Le diocèse du Havre, recevant l'Exhortation Apostolique, se sent appelé à prendre des initiatives pour « *intégrer tout le monde* » (AL 297), avec la conviction que « *La route de l'Église est […] de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère* » (AL 296).

14. Pour mettre en place une pastorale qui s'adresse aux personnes séparées, divorcées et divorcées engagées dans une seconde union, la Pastorale familiale du diocèse propose avec l'évêque, une journée de rencontre avec les personnes vivant ces diverses situations. La rencontre aura lieu le **Dimanche 23 Avril 2017** à partir de **9h30**, au **Centre Marial** (***33, rue Gustave Nicolle au Havre***). Au cours de la rencontre, les personnes pourront partager ce qu'elles vivent et exprimer leurs attentes à l'égard de l'Eglise diocésaine et de leur communauté locale. Le chemin de discernement que suggère *Amoris laetitia*, sera présenté dans sa mise en œuvre telle que ci-dessus définie.

15. Comme le pape François nous y invite, c'est la paroisse qui doit devenir le premier lieu d'une pastorale familiale. En conséquence, les paroisses doivent pouvoir assurer les conditions nécessaires pour l'accompagnement des personnes en rupture d'alliance, qu'elles soient séparées, divorcées ou divorcées engagées dans une seconde union. Si nécessaire, les paroisses pourront collaborer au niveau des Unités Pastorales auxquelles elles appartiennent. Pour cette mission, comme pour les autres aspects d'une pastorale familiale, des efforts pour la formation des agents pastoraux sont nécessaires.

Je veux déjà remercier toutes les personnes qui, soucieuses de mettre en œuvre les orientations pastorales contenues dans l'Exhortation Apostolique « *La joie de l'amour* », s'impliqueront dans cette mission d'accueil, d'accompagnement et de discernement au service de nos frères et sœurs ayant vécu une rupture d'alliance, pour une intégration renforcée et éclairée au sein de la communauté ecclésiale.

+ Jean-Luc BRUNIN
Évêque du Havre

ANNEXE

Les orientations développées dans ce Directoire diocésain s'appuient sur l'enseignement de l'Exhortation Apostolique *Amoris laetitia*, notamment ces passages qui concernent et éclairent la question :

« La route de l'Église est celle de **ne condamner personne éternellement** ; de répandre la miséricorde de Dieu sur toutes les personnes qui la demandent d'un cœur sincère. » **n°296.**

« Il s'agit d'intégrer tout le monde, on doit aider chacun à trouver sa propre manière de faire partie de la communauté ecclésiale, pour qu'il se sente objet d'une miséricorde ''imméritée, inconditionnelle et gratuite''. **Personne ne peut être condamné pour toujours, parce que ce n'est pas la logique de l'Évangile** ! »

« Cependant même pour celui-là, il peut y avoir une manière de participer à la vie de la communauté, soit à travers des tâches sociales, des réunions de prière ou de la manière que, de sa propre initiative, il suggère, en accord avec le discernement du Pasteur. » **n° 297.**

« Les divorcés engagés dans une nouvelle union, par exemple, peuvent se retrouver dans des situations très différentes, qui ne doivent pas être cataloguées ou enfermées dans des affirmations trop rigides sans laisser de place à **un discernement personnel et pastoral approprié**. Une chose est une seconde union consolidée dans le temps, avec de nouveaux enfants, avec une fidélité prouvée, un don de soi généreux, un engagement chrétien, la conscience de l'irrégularité de sa propre situation et une grande difficulté à faire marche arrière sans sentir en conscience qu'on commet de nouvelles fautes. L'Église reconnaît des situations où « l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation ».
Il y aussi le cas de ceux qui ont consenti d'importants efforts pour sauver le premier mariage et ont subi un abandon injuste, ou celui de « ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide ».
Mais autre chose est une nouvelle union provenant d'un divorce récent, avec toutes les conséquences de souffrance et de confusion qui affectent les enfants et des familles entières, ou la situation d'une personne qui a régulièrement manqué à ses engagements familiaux. » **n° 298**

« J'accueille les considérations de beaucoup de Pères synodaux, qui ont voulu signaler que « les baptisés divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes selon les diverses façons possibles, en évitant toute occasion de scandale. **La logique de l'intégration est la clef de leur accompagnement pastoral**, afin que non seulement ils sachent qu'ils appartiennent au Corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent en avoir une joyeuse et féconde expérience. **» n° 299**

« Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, comme celles mentionnées auparavant, on peut comprendre qu'on ne devait pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas… Les prêtres ont la mission « d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Église et les orientations de l'évêque. » **n°300**

Les repères sur un chemin de discernement (n° 300)

« Dans ce processus, il sera utile de faire un examen de conscience, grâce à des moments de réflexion et de repentir.

Les divorcés remariés devraient se demander comment ils se sont comportés envers leurs enfants quand l'union conjugale est entrée en crise ;
s'il y a eu des tentatives de réconciliation ;
quelle est la situation du partenaire abandonné ;
④ quelles conséquences a la nouvelle relation sur le reste de la famille et sur la communauté des fidèles ;
⑤ quel exemple elle offre aux jeunes qui doivent se préparer au mariage.
⑥ Une réflexion sincère peut renforcer la **confiance en la miséricorde de Dieu**, qui n'est refusée à personne. Il s'agit d'**un itinéraire d'accompagnement et de discernement** qui « oriente ces fidèles à **la prise de conscience de leur situation devant Dieu.** Le colloque avec le prêtre, **dans le for interne**, concourt à la **formation d'un jugement correct** sur ce qui entrave la possibilité d'une participation plus entière à la vie de l'Église et sur les étapes à accomplir pour la favoriser et la faire grandir. Étant donné que, dans la loi elle-même, il n'y a pas de gradualité (cf. *Familiaris consortio* , n. 34), ce discernement ne pourra jamais s'exonérer des exigences de vérité et de charité de l'Évangile proposées par l'Église.

⑦ Pour qu'il en soit ainsi, il faut garantir les conditions nécessaires d'humilité, de discrétion, d'amour de l'Église et de son enseignement, dans la recherche sincère de la volonté de Dieu et avec le désir de parvenir à y répondre de façon plus parfaite **». (n°300)**

Tenir compte des circonstances atténuantes dans le discernement pastoral

Voir l'ensemble de la réflexion sur les conditionnements et les circonstances atténuantes : n° 301-305

« Il est mesquin de se limiter seulement à considérer si l'agir d'une personne répond ou non à une loi ou à une norme générale, car cela ne suffit pas pour discerner et assurer une pleine fidélité à Dieu dans l'existence concrète d'un être humain. »
Pour autant « ce qui fait partie d'un discernement pratique face à une situation particulière ne peut être élevé à la catégorie d'une norme. Cela, non seulement donnerait lieu à une casuistique insupportable, mais mettrait en danger les valeurs qui doivent être soigneusement préservées. » **n° 304**
« un pasteur ne peut se sentir satisfait en appliquant seulement les lois morales à ceux qui vivent des situations ''irrégulières'', comme si elles étaient des pierres qui sont lancées à la vie des personnes. »

« À cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché – qui n'est pas subjectivement imputable ou qui ne l'est pas pleinement – l'on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu'on puisse aimer, et qu'on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l'aide de l'Église.[note 351] Le discernement doit aider à trouver les chemins possibles de réponse à Dieu et de croissance au milieu des limitations. En croyant que tout est blanc ou noir, nous fermons parfois le chemin de la grâce et de la croissance, et nous décourageons des cheminements de sanctifications qui rendent gloire à Dieu. » **n° 305**

Voici la note 351 :

« Dans certains cas, il peut s'agir aussi de l'aide des sacrements. Voilà pourquoi, « aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur » : Exhort. ap. *Evangelii gaudium* (24 novembre 2013), n. 44. Je souligne également que l'Eucharistie « n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles » (*Ibid.*, n. 47).